

**Déclaration de mutualisation des territoires
dans le cadre de l'application du
plan de chasse Grand Gibier**

Saison de chasse 2024/2025

La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

*Les détenteurs ci-après désignés déclarent
mutualiser le plan de chasse Grand Gibier
de leur(s) territoire(s).*

UG N° <input type="text"/>	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Référence de plan de chasse				
Nom du détenteur				
Numéro de téléphone				

RECAPITULATIF DE LA REALISATION DU PLAN DE CHASSE

A LA DATE DU / /

	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Attribution				
Réalisation				
Taux				

Détenteur n°1
Signature

Détenteur n°2
Signature

Détenteur n°3
Signature

Détenteur n°4
Signature

